

ment promet de marquer le commencement d'une révolution dans le choix de la force motrice, sur les chemins de fer où la vapeur est maintenant en usage. Il faudra sans doute des études plus approfondies et de nombreux essais pour arriver à un type parfait de locomotive électrique, qui puisse être employé à la traction de trains pesamment chargés sur de longues distances. Mais le fait que l'on semble avoir trouvé une locomotive électrique pouvant être employée pratiquement à la traction sur de petites distances, indique que le jour n'est pas éloigné où la vapeur, comme force motrice, ne sera plus en usage sur les chemins de fer.

Ce n'est pas du premier coup que l'on est arrivé à donner à la locomotive à vapeur le degré de puissance qu'elle possède aujourd'hui.

On a peine à croire que les locomotives géantes d'aujourd'hui — beaucoup d'entre elles sont capables de traîner de longs trains sur de longs parcours à une vitesse moyenne de soixante-dix milles et plus à l'heure — sont le résultat de la transformation d'une machine inventée à l'état d'ébauche il y a soixante-dix ans, et qui avait de la difficulté à couvrir quinze ou vingt milles à l'heure. Il est probable que la locomotive électrique atteindra un pareil degré de perfection; seulement sa transformation sera sans aucun doute beaucoup plus rapide.

La substitution de l'électricité à la vapeur, pour les parcours à longue distance constituerait un progrès énorme pour le confort, la commodité et la sécurité des passagers; lorsque la locomotive électrique aura été perfectionnée les compagnies de chemin de fer trouveront une grande économie à son emploi.

#### NOUVELLE APPLICATION INDUSTRIELLE DU BOIS

Il paraîtrait que le bois est sur le point d'entrer dans la composition des draps pour le vêtement.

Déjà existent, dans l'industrie, des tissus imprimés composés de chaîne coton et de trame en fil de pâte de bois. On fait directement passer la pâte de bois sur une toile métallique cannelée et l'on forme ainsi immédiatement des rubans très minces qui, de la toile cannelée, vont directement sur la machine à donner la torsion pour être transformés en fils très réguliers et de n'importe quelle longueur.

Les fils de fibre de bois manufacturés ainsi portent les noms de *rytoline*, de *silvaline* et de *licella*; on les classe en numéros comme les autres fils usuels.

On a déjà fait des essuie-mains, en intercalant des fils de pâte de bois avec des fils de chanvre; les tissus mixtes ainsi obtenus peuvent être très bien lavés.

teints et imprimés; en séchant, le fil de pâte de bois affaibli par le mouillage reprend toute sa résistance.

Il y a déjà des usines qui se livrent à cette fabrication en Allemagne, en Espagne et en Hollande; prochainement, paraît-il, il y en aura une en France.

#### TRAVERSES EN ACIER

La "Carnegie Steel Company" de Pittsburgh livre maintenant des traverses en acier, sur une base commerciale, à la "Homestead Steel Works". Ces traverses ont pour mission de suppléer les traverses ordinaires en bois, et bien que leur coût initial soit tant soit peu plus élevé que celui des traverses en bois, ceci est plus que compensé par la plus grande durée des traverses en acier. Ces traverses en acier pèsent 19 3/4 livres chacune, elles ont 4 1/2 pouces de largeur à la partie supérieure, et 7 1/2 pouces de large à la base, tandis que l'épaisseur de leurs parois est de 5/16 à 3/8 de pouce. La Compagnie a fourni récemment 7000 de ces traverses à la ligne "Lake Shore" et 5000 à celle du New-York Central.

#### L'HUILE COMME COMBUSTIBLE A LA FORGE

La Billings & Spencer Company, de Hartford, Conn., a fait une étude soigneuse sur la dépense résultant du chauffage à l'huile brute des fournaises de chauffe employées dans les forges, comparée à celle résultant du chauffage au charbon. Cette Compagnie a employé l'huile pendant environ un an, avec un brûleur du type ordinaire, qui n'avait subi que des modifications insignifiantes, et elle constate qu'avec le combustible actuel, la dépense est à très-peu de chose près la même qu'avec le charbon, c'est-à-dire que le coût du chauffage de la fournaise est le même que lorsqu'on employait du charbon. Mais tout l'avantage est du côté de l'huile, parce que les fournaises font de 15 à 25 pour cent de plus d'ouvrage dans les conditions actuelles qu'elles n'en faisaient lorsque le combustible employé était le charbon. Le pourcentage varie suivant le genre d'ouvrage. — [Iron Age].

## SOUMISSIONS

Dans l'affaire de

**ANDRE VILLANI, Industriel,**

Villaniville, Que.

Des soumissions cachetées adressées à "Soumission In Re, A. Villani", seront reçues par le soussigné, jusqu'à

**Jeudi le 24 novembre 1904, à midi.**

Pour l'achat de l'actif suivant :

1.—Deux terres connues et désignées sous les Nos. 25 et 23 du rang sud-ouest de la Rivière Rouge, dans le Canton Marchand, de la province de Québec, avec les constructions suivantes sus-érigées : Un superbe moulin à scie, à deux étages, en bois, lambrisé en tôle, 50 x 100.

Bâtisses en pierres, des bouilloires et engin, 30 x 35.

Chaufferie en pierre solide, 2 étages, 30 x 65, en voie de construction.

Et autres bâties en bois.

Résidence en brique solide, 3 étages, 36 x 30 et extension 18 x 19.

Ecurie en pierre solide, 64 x 34.

Magasin en pierre solide, 2 étages, 32 x 28.

Maison en pierre solide en voie de construction, 1 logement, 60 x 30 et autres dépendances.

N. B.—Les machines et installation du moulin à scie ne sont pas comprises dans l'actif susdit. Mais cependant, tout acquéreur aura l'option des droits du failli sur icelles, d'après les conventions existantes.

2.—Cinq terres connues et désignées sous les Nos. 15, 18, 19, 21 et 22 du rang sud-ouest de la Rivière Rouge, dans le Canton Marchand susdit, avec maisons et granges et autres dépendances sus-érigées, aussi plantations de mûriers servant à l'élevage des vers à soie.

3.—Neuf terres à bois portant les Nos. 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17 et 18, dans le 5<sup>e</sup> rang dudit Canton Marchand, contenant ensemble une superficie d'environ 800 acres.

4.—Six terres à bois dans le Canton Loranger, portant les Nos. 54, 56, 57, 59 du 4<sup>e</sup> rang et Nos. 56 et 57 du 5<sup>e</sup> rang.

5.—Droits de coupe de bois sur 57 lots divers situés dans les Cantons Loranger, Turgeon et de Montigny, acquis de A. J. Benoit, par acte passé de F. Mandeville, N. P., le 24 octobre 1903.

6.—Bois environ 100,000 billots de pin, épinette, pruche, sapin, merisier, cèdre, etc., sur les rives de la Rivière Rouge, près du moulin susdit, et aussi environ 1 000,000 de pieds de même qualité de bois dans la cour du moulin.

7.—Roulant : Comprenant 12 chevaux, 3 vaches laitières, instruments d'agriculture, voitures d'éte et d'hiver à l'usage du moulin, harnais, etc.

8.—Produits de ferme : foin, avoine, etc.

On pourra soumissionner pour un ou plusieurs des iégnés de l'actif suivant.

La plus haute ni aucune des soumissions ne sera nécessairement acceptée.

Pour tous renseignements, s'adresser à

**ALEX. DESMARTEAU,**

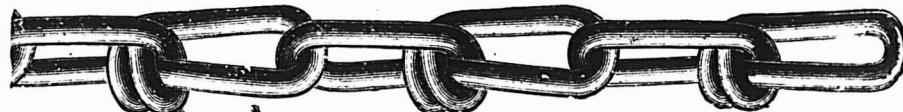
Curateur,

1598 et 1608 rue Notre-Dame,

Montréal

Soyez toujours à même de regarder votre livre de dépenses avec une conscience calme.

## Chaines en Broche d'Acier patentées de BROWN



Si la question des chaînes vous intéresse, examinez attentivement la parfaite construction mécanique de BROWN. C'est la chaîne la plus parfaite qui se fabrique. Nous la fabriquons en treize grandeurs. Nous l'employons exclusivement dans toutes nos chaînes, licous, à chiens, chaînes d'attache, chaînes pour bétail, longes, etc. Vous ne commettrez pas d'erreur en vendant exclusivement nos lignes.

**The B. GREENING WIRE CO., Limited**

HAMILTON, ONT.

MONTREAL, QUE

Dépot dans l'Est: 422 RUE SAINT-PAUL, MONTREAL.